



CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
7 – 12 novembre 2016
Yokohama (Japon)

**RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE L'OIBT ET LA CITES
[Décisions 3(XVI), 7(XXXIV) and 2(XXXVII)]**

**Inscription d'espèces arborées tropicales objet d'un commerce international
dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
[Point 10a de l'ordre du jour provisoire]**

Aux termes de la décision 3(XVI) du CIBT, le Secrétariat de l'OIBT est prié d'informer les membres de toute proposition d'inscription dans les annexes de la CITES d'espèces tropicales à bois d'œuvre commercialisées au plan international, de fournir aux membres toutes informations utiles concernant la proposition émise et les espèces concernées, et d'organiser une concertation sur le sujet lors de la session suivante du Conseil.

Le tableau de la page suivante contient les noms des espèces arborées tropicales dont il est proposé d'envisager l'inscription aux annexes de la CITES (ou pour lesquelles sont proposées des modifications de leur inscription) lors de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (CoP17) de la CITES qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 24 septembre à 5 octobre 2016. Aux termes de la Résolution CITES Conf. 9.24 (Rev. CoP13), l'OIBT a été consultée par le Secrétariat de la CITES sur l'ensemble de ces propositions tandis que trois des auteurs de propositions d'inscription ont consulté l'OIBT comme le prévoit la décision 3(XVI).

Est disponible sur le site www.cites.org une documentation complète relative à toutes ces propositions d'inscription. Les commentaires du Secrétariat de l'OIBT font suite à la liste des propositions. Il est à noter qu'après que le Secrétariat a transmis ces commentaires, le Guatemala a procédé à des consultations sur sa proposition visant à inscrire tous les taxons de *Dalbergia* à l'Annexe II (à l'exception de ceux qui sont déjà inscrites à l'Annexe I). Cette proposition est à présent coparrainée par l'Argentine, le Brésil et le Kenya, ce qui fait réponse aux réserves qu'entretenait le secrétariat de l'OIBT au sujet de cette proposition, sachant qu'y souscrivent désormais plusieurs États importants de l'aire de répartition de cette essence.

Essences tropicales à bois d'œuvre dont l'inscription doit être proposée à la CoP17 de la CITES

Nom scientifique de l'espèce	Pays auteur(s) de la proposition	Annexe	Annotation
<i>Dalbergia cochinchinensis</i> (Bois de rose du Siam)	Thaïlande	Déjà à l'annexe II	Supprimer l'actuelle annotation #5 (grumes, sciages et feuilles de placage) ; la remplacer par l'annotation #4 visant tous produits ligneux
<i>Dalbergia calderonii</i> <i>Dalbergia calycina</i> <i>Dalbergia congestiflora</i> <i>Dalbergia cubilquitzensis</i> <i>Dalbergia glomerata</i> <i>Dalbergia longepedunculata</i> <i>Dalbergia luteola</i> <i>Dalbergia melanocardium</i> <i>Dalbergia modesta</i> <i>Dalbergia palo-escrito</i> <i>Dalbergia rhachiflexa</i> <i>Dalbergia ruddae</i> <i>Dalbergia tucurensis</i> (Rosewoods)	Mexique	Inclure les treize taxons dans l'annexe II (<i>D. calycina</i> , <i>D. cubilquitzensis</i> , <i>D. glomerata</i> et <i>D. tucurensis</i> sont actuellement inscrits à l'annexe III)	Aucune annotation (vise tous les produits)
<i>Dalbergia</i> spp. (Bois de rose, Pallissandres)	Guatemala, Argentine, Brésil et Kenya	Inclure le genre <i>Dalbergia</i> à l'annexe II à l'exception des essences déjà inscrites à l'annexe I	Aucune annotation (vise tous produits)
<i>Guibourtia demeusei</i> <i>Guibourtia pellegriniana</i> <i>Guibourtia tessmannii</i> (Bubinga)	Gabon et Union européenne	Inclure dans l'annexe II	Annotation #4 visant tous les produits ligneux
<i>Pterocarpus erinaceus</i> (Bois de rose d'Afrique, Kosso)	Bénin, Burkina Faso, Tchad, Côte d'Ivoire, Union européenne, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Nigeria, Sénégal et Togo	Inclure dans l'annexe II	Aucune annotation (vise tous produits)
<i>Adansonia grandidieri</i> (Baobab de Grandidier)	Madagascar	Inclure dans l'annexe II	Inscription ne devant couvrir que les graines, les fruits, l'huile et les spécimens vivants.
<i>Aquilaria</i> spp., <i>Gyrinops</i> spp. (Bois d'agar)	États-Unis	Déjà inscrits à l'annexe II	Modifier l'annotation #14 afin d'exclure les copeaux de bois des produits finis exemptés de l'inscription (c-à-d. que les copeaux doit être explicitement couverts par l'inscription).
<i>Bulnesia sarmientoi</i> (Palo santo)	États-Unis	Déjà inscrit à l'annexe II	Amender l'annotation #11 en y ajoutant le texte souligné : Grumes, sciages, placages, déroulages ou tranchages, contreplaqués, poudres et extraits. <u>Les produits finis, dont notamment les parfums comportant des extraits de cette essence parmi leurs ingrédients, ne sont pas visés par cette annotation.</u>



ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

29 juin 2016
Réf. L. 16-0075

Cher M. Scanlon,

Je vous remercie de votre lettre du 12 mai 2016 concernant plusieurs propositions d'inscription d'espèces arborées aux annexes de la CITES destinées à être examinées lors de la prochaine 17^e Conférence des Parties de la CITES qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) du 24 septembre au 5 octobre 2016.

J'ai plaisir de constater que trois des pays qui ont présenté ces propositions se sont conformés à la décision 3(XVI) du CIBT en consultant l'OIBT avant de déposer leurs propositions. Comme vous vous le rappelez peut-être, la Décision 3(XVI) prie les Membres de consulter l'OIBT sur la situation des essences tropicales à bois d'œuvre objet d'un commerce international, de préférence avant que leur inscription aux annexes de la CITES ne soit officiellement proposée, et d'informer l'OIBT à la première occasion de toute proposition visant à inscrire aux annexes de la CITES toute essence tropicale à bois d'œuvre commercialisée au plan international, en exposant les fondements de la proposition et en livrant les renseignements y afférents. En dépit de l'absence d'occasion de consulter les Membres de l'OIBT – en effet, la prochaine session de notre Conseil n'aura lieu qu'en novembre 2016 – le Secrétariat de l'OIBT a déjà reçu et commenté les propositions d'inscription de la totalité des taxons du genre *Dalbergia* à l'Annexe II (Guatemala), celle d'inscrire *Pterocarpus erinaceus* à l'Annexe II (Sénégal), et une proposition de modification de l'annotation de *Dalbergia cochinchinensis* à l'Annexe II (Thaïlande). Vous trouverez ci-attachés les commentaires et la position du Secrétariat de l'OIBT sur ces propositions d'inscription ; nous n'avons reçu aucunes informations supplémentaires émanant d'auteurs de ces propositions ou d'autres sources qui nous conduiraient à modifier notre évaluation de ces propositions. Nous sommes heureux de constater que la proposition portant sur *Pterocarpus erinaceus* est à présent coparrainée par sept autres États de l'aire de répartition, ce qui répond à la préoccupation exprimée dans nos premiers commentaires. Nous convenons également que la proposition de n'apporter aucune annotation (signifiant par là que tous les produits sont visés) est sans doute préférable au recours à l'Annotation 4, laquelle comporte un certain nombre d'exclusions qui sont manifestement sans objet pour cette espèce (par exemple, "les fleurs coupées de spécimens reproduits artificiellement") ; cette remarque peut également s'appliquer à la proposition de la Thaïlande de remplacer l'Annotation 5 par l'Annotation 4 pour *D. cochinchinensis* ainsi qu'à d'autres propositions d'inscription analysées ci-dessous (ou peut-être est-il nécessaire de produire une nouvelle annotation visant toutes les parties de la plante et les produits dérivés avec les exclusions qui s'imposent pour les espèces arborées ou à bois d'œuvre). En ce qui concerne la proposition du Guatemala d'inscrire à l'Annexe II tous les taxons de *Dalbergia* qui ne sont pas déjà à l'Annexe I, les réserves que nous avons émises, portant sur un défaut apparent de consultation, ne semblent pas avoir été encore reçu de réponse (de fait, la section 10 de la proposition sur les "Consultations" reste vide). Nous pensons qu'il sera difficile de faire adopter une proposition de classement de cette portée et de la mettre en œuvre efficacement en l'absence de la concertation nécessaire et de l'adhésion d'autres États de l'aire de répartition.

/ . . .

M. John Scanlon
Secrétaire général
CITES
International Environment House
Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Genève
Suisse

L'OIBT a reçu les autres propositions pour la première fois avec votre lettre. Nous vous serions reconnaissants de nous aider à rappeler les dispositions de la Décision 3(XVI) susdite aux pays déposant des propositions d'inscription d'espèces arborées ou essences à bois d'œuvre. Nos commentaires sur ces propositions sont les suivants :

1. La proposition du Mexique d'inscrire 13 taxons de *Dalbergia* du Mexique et d'Amérique centrale à l'annexe II : le secrétariat de l'OIBT apporte son appui de principe à cette proposition qui semble avoir été élaborée au terme d'une large concertation menée dans la région. Nous notons que quatre (4) des taxons proposés ont déjà été inscrits à l'annexe III de la CITES (*D. calycina*, *D. cubilquitzensis*, *D. glomerata* et *D. tucurensis*) par le Guatemala (pour les trois premiers) et le Nicaragua (pour le dernier). Il est regrettable que le Nicaragua n'ait pu prendre part à la téléconférence complémentaire à la concertation initiale du Mexique, à laquelle participèrent les autorités CITES du Guatemala, du Salvador et du Honduras. Il n'est pas certain non plus que le Panama, qui a fait inscrire *D. darienensis* à l'annexe III, adhère à la proposition mexicaine car ce taxon n'est pas visé par la proposition du Mexique. Le secrétariat de l'OIBT estime que si cette proposition régionale trouve un appui régional suffisamment large, elle aura plus de chances d'être adoptée et mise en œuvre efficacement que la proposition globale du Guatemala portant sur l'espèce *Dalbergia* dans son ensemble. Nous suggérons cependant au Mexique de poursuivre la concertation avec le Nicaragua, le Panama et d'autres pays en vue de réunir les appuis les plus larges pour cette proposition avant la CoP.
2. La proposition gabonaise d'inscrire trois (3) taxons de *Guibourtia* à l'annexe II : nous notons que suite à un atelier organisé en 2012 dans le cadre du Programme OIBT-CITES, quatre États de l'aire de répartition ont fait part de leur souhait d'inscrire le Bubinga et le Wenge à l'annexe III de la CITES ; cependant aucun de ces pays n'a donné suite à cette initiative et ni l'une ni l'autre de ces deux espèces n'a jusqu'à présent été officiellement proposée pour inscription aux annexes de la CITES. Nous ne savons pas exactement pourquoi les autres États de l'aire (Cameroun, RDC, République du Congo) n'ont pas donné suite à cela par une proposition d'inscription du bubinga ni pourquoi ils ne coparrainent pas cette proposition. En principe, le Secrétariat de l'OIBT soutient l'inscription du bubinga à l'Annexe II telle que proposée par le Gabon, mais nous croyons indispensable que les autres États africains de l'aire de l'espèce soutiennent activement la proposition d'inscription afin d'assurer sa mise en œuvre effective. À cet égard, des efforts supplémentaires doivent être déployés par le Gabon pour recevoir des réponses et, comme nous l'espérons, un soutien à cette proposition de la part des autres États de l'aire énumérés à la section Consultations (Cameroun, RDC, Guinée équatoriale, République du Congo) avant la CoP.
3. La proposition de Madagascar d'inscrire *Adansonia grandidieri* à l'Annexe II en limitant sa portée aux graines, fruits, huiles et spécimens vivants : le Secrétariat de l'OIBT appuie cette proposition d'inscription mais prévient Madagascar que, à en juger par l'expérience de classement d'autres espèces arborées, le pays peut avoir besoin d'une aide extérieure importante pour mettre en œuvre efficacement ce classement s'il est approuvé.
4. La proposition de l'Algérie d'inscrire *Abies numidica* à l'Annexe II : cet arbre pousse dans les zones montagneuses du nord de l'Algérie qui sont très éloignées de la bande intertropicale, à tel titre que cette proposition d'inscription ne relève pas du mandat ou de l'expertise de l'OIBT et que celle-ci s'abstient de tout commentaire à son sujet.
5. Les propositions des États-Unis de modifier les annotations relatives aux taxons producteurs de bois d'agar et celles qui sont relatives à *Bulnesia sarmientoi* à l'Annexe II : le Secrétariat de l'OIBT appuie la proposition visant à retirer les copeaux de bois emballés comme produit final des exemptions prévues dans

l'annotation du bois d'agar car il est clair que ces produits, qui sont effectivement commercialisés, peuvent se trouver exemptés des contrôles CITES en cours dans certains pays ou régions. L'OIBT soutient également la proposition d'exclure de l'annotation et de l'inscription de *Bulnesia* les produits finis contenant des extraits, cela pour faire en sorte que les contrôles CITES visent les marchandises qui apparaissent d'abord dans le commerce international comme exportations des États de l'aire, dont notamment les marchandises qui dominent le commerce et la demande en ressources sauvages. La révision proposée opérera aussi une harmonisation de l'annotation de *Bulnesia* avec celle d'*Aniba roseadora*, elle aussi principalement commercialisée sous forme d'extraits.

Nous notons cependant que le rapport du Groupe de travail Annotations du Comité permanent a demandé à ses membres siégeant aussi au Comité des plantes de consulter les États de l'aire (Argentine, Brésil et Paraguay) sur cette question ; il n'apparaît pas clairement, à la lecture de cette proposition, que cette consultation avec les États de l'aire ait eu lieu et si tel est le cas, l'OIBT préconise qu'elle ait lieu avant la CoP.

Je joins les statistiques commerciales pertinentes tirées de la base de données statistiques de l'OIBT pour les cinq dernières années concernant certaines des espèces faisant l'objet de ces propositions de classement ; pour plusieurs d'entre elles, nous ne disposons pas de données indiquant que les volumes de bois commercialisés soient de petite taille ou inexistant au cours ces dernières années (à noter que de nombreux membres de l'OIBT ne transmettent des données statistiques que sur les « espèces phares » du commerce du bois). De fait, seuls les taxons *Dalbergia cochinchinensis* et *Pterocarpus* montrent des volumes de commercialisation importants dans notre base de données. Il est à noter que les faibles valeurs unitaires de certains de ces flux commerciaux (à savoir moins de 100 \$ / m³) apparaissant dans ces chiffres indiquent probablement des erreurs de volumes, de valeurs, ou des deux, dans les rapports originels.

J'espère que ces commentaires et apports vous seront utiles, en nous réjouissant de vous rencontrer à Johannesburg en septembre.

Meilleures salutations,

Steve Johnson
Responsable en chef, OIBT

Kanako ISHII

De : Steven JOHNSON
Le : lundi 25 avril 2016, à 17:47
à: Cesar Augusto Belteton
Cc: Kanako ISHII; 'Schmidt Milena'
Objet : Proposition d'inclure le genre *Dalbergia* à l'annexe II de la CITES

Cesar,

Merci de partager cette proposition avec l'OIBT. Certes, la croissance rapide du commerce des espèces de *Dalbergia* et l'inscription de plusieurs taxons du genre ont déjà attiré l'attention de la communauté internationale. Cependant l'OIBT éprouve des réticences à appuyer cette proposition se situant au niveau du genre dans son ensemble, et ce pour les raisons suivantes :

1. On ne voit pas clairement quels seraient les avantages d'un classement visant le genre dans son ensemble par rapport au classement par les différents pays de tous les taxons concernés (y compris les bois de rose non-*Dalbergia*) provenant de leur territoire ou région, à l'exemple de ce que Madagascar a déjà fait. Cela nécessiterait probablement un parrainage conjoint ou multiple des inscriptions des taxons présents dans plusieurs pays voisins appartenant à leur aire naturelle, mais pareil accord entre un petit nombre d'États de l'aire serait plus aisé à obtenir qu'entre tous les États.
2. Plusieurs espèces de «bois de rose» commercialisées ne sont pas des *Dalbergias* (tel est le cas par exemple de *Pterocarpus*) et ceux-ci ne seraient donc pas visés par une inscription 3 englobant ce genre.
3. On ne sait pas si les nombreux États de l'aire de *Dalbergia* dans le monde tropical ont été consultés sur cette proposition ; il serait particulièrement important d'obtenir l'adhésion à cette proposition de la part de pays qui peuvent avoir des taxons de *Dalbergia* qui ne sont pas menacés ni en danger de disparition. Si vous disposez d'un soutien exprimé par écrit de ces pays à une inscription portant sur le genre, veuillez me le faire savoir et nous réexaminerons la question.

Meilleures salutations et merci encore de l'occasion ainsi fournie de produire nos commentaires sur cette proposition.

Steve Johnson
Responsable en chef
OIBT

De : Cesar Augusto Belteton [mailto:presidenciagrupocaoba@gmail. com]
le : Saturday, April 16, 2016 6:56 AM
à : Steven JOHNSON
Objet : Proposition d'inclure le genre *Dalbergia* à l'annexe II de la CITES

----- message transféré-----

From : **Cesar Augusto Belteton** [presidenciagrupocaoba@gmail. com]
Date : 2016-04-15 15:53 GMT-06:00
Objet : Proposition d'inclure le genre *Dalbergia* à l'annexe II de la CITES
À : Steve Johnson <Johnson itto.int>

Cher Steven Johnson
OIBT

En préparation de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (CoP17) à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore (CITES) sauvages menacées d'extinction, l'organe de gestion CITES du Guatemala a l'intention de présenter une proposition visant à inscrire dans l'Annexe II le genre *Dalbergia spp.* "Bois de rose" conformément à l'article 11, paragraphe 2 (b), de la Convention et la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) Annexe 2 (b), paragraphe A.

A la CoP 16, des dizaines de taxons de *Dalbergia* ont été inclus à l'Annexe II, mais depuis lors, de nombreux autres taxons de cette espèce ont été détectés dans les filières de commercialisation internationale. Les autorités de répression des fraudes de nombreux pays du monde rencontrent des difficultés dans l'identification des taxons présents toutes les expéditions de bois de rose, ce qui s'avère en effet une opération difficile pour des agents non-experts.

Bien qu'il existe des guides d'identification d'un petit nombre d'espèces de *Dalbergia*, l'opération qui consiste à distinguer les différents taxons entre eux et à les identifier individuellement reste très problématique pour des non-professionnels et parfois même pour des experts, ce qui rend délicate l'application par les agents de police et des douanes des consignes d'inspection et d'identification des spécimens et des produits de *Dalbergia* inscrits à la CITES. Les taxons de *Dalbergia* globalement considérés au niveau du genre peuvent être distingués des autres genres ligneux.

L'inclusion à l'Annexe II du genre dans sa globalité serait indispensable pour permettre le contrôle de son commerce international par les agents de répression des fraudes et les douaniers, qui ainsi n'auraient plus à accomplir la tâche ardue de différenciation entre les centaines de taxons de *Dalbergia*, certains inscrits à la CITES, d'autres non. Cette inclusion aidera à garantir que la commercialisation licite ne devienne pas une cause directe de l'extinction de ces espèces très menacées et elle contribuera à freiner le commerce illicite.

Cette question a été abordée lors de la 22^e réunion du Comité des plantes en octobre 2015 à Tbilissi, en Géorgie, et lors de cette réunion, des suggestions sur la commodité d'inscrire l'ensemble du genre à l'Annexe II ont été présentées avec pour but de faciliter le travail des autorités de contrôle et de se conformer aux obligations découlant des inscriptions en vigueur. Il en a résulté la mise sur pied d'une équipe de rédaction dans laquelle sept (7) pays étaient représentés. La proposition qui doit être déposée à la CoP 17 est le fruit de cet effort coordonné.

Sachant que le genre visé est réparti dans le monde entier, nous sommes en concertation avec tous les États de son aire de répartition. Nous vous serions reconnaissants de vos commentaires, ainsi que de toutes informations récentes sur les courbes de population de ces espèces, de toutes données sur leur commerce, ainsi que d'autres éléments juridiques relatifs à la réglementation et à la conduite sylvicole et/ou au statut de protection particulier dont jouissent ces espèces. Ces données seront utiles pour finaliser la proposition d'inscription.

Reconnaissant votre autorité dans le domaine de la conservation des espèces de bois, nous souhaiterions recevoir vos commentaires à cette demande au plus tard le 20 avril 2016 à l'adresse courriel la suivante : direccionforestal@conap.gob.gt ou presidenciagrupocaoba@gmail.com

Sincères salutations,

Cesar Belteton Chacon
Autorité CITES du Guatemala

Kanako ISHII

De : Steven JOHNSON
Le : Lundi 25 avril 2016 17:21
à : doudou sow; abbasonko@hotmail.com
Cc: Kanako ISHII; Lagarde Betti; 'Schmidt Milena'
Objet : RE: consultation pour transfert *Pterocarpus erinaceus* à l'annexe II CITES

Cher collègues,

Merci d'avoir envoyé à l'OIBT votre proposition de classement de *Pterocarpus erinaceus* par une inscription à l'annexe II de la CITES. Compte tenu de l'augmentation des volumes de cette espèce entrant dans le commerce chinois des *hongmu* (« bois rouges »), l'OIBT estime que cette proposition de classement favorisera la gestion durable de cette espèce. Nous estimons que le soutien des autres États de l'aire mentionnés à la proposition sera indispensable à la réussite de ce classement. Les efforts de recherche d'un coparrainage de la proposition devraient se poursuivre auprès des autres États de l'aire.

Je présente mes excuses de vous écrire ceci en anglais, mais la date limite pour émettre ces commentaires tombe demain.

Sincères salutations
Steve Johnson
Responsable en chef
OIBT

De : doudou sow [mailto:aime.sala@gmail.com]
Le : vendredi 15 avril 2016 03:22
À : Steven JOHNSON
Cc: Kanako ISHII
Subject: consultation pour transfert *Pterocarpus erinaceus* à l'annexe II CITES

Bonjour, au nom du Directeur des eaux et Forêts du Sénégal, je vous envoie :
- une lettre de consultation
- un draft de projet de PROPOSITION
Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement

Doudou SOW
Master 2 Foresterie at gestion des ressources naturelles
Specialiste de in Faune
Tell 00221 70 988 26 31 Skype : doualadji
" Jamais mentir, jamais trahir"



ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

15 avril 2016
Réf. L.16-0051

Chère Mme Duangduen Sripotar,

Nous accusons réception de votre lettre n ° 0904/1819 AC en date du 22 mars 2016 dont nous vous sommes vivement reconnaissants. Vous sollicitez de l'OIBT des commentaires sur la proposition de la Thaïlande de modifier l'annotation de classement de *Dalbergia cochinchinensis* à l'Annexe II de la CITES.

Par la présente, l'OIBT confirme son soutien à votre proposition. En effet, quand il y a des quantités importantes de produits qui sont commercialisés parce qu'ils n'entrent pas dans les catégories visées par les annotations du classement CITES de l'espèce, nous avons toujours conseillé d'élargir la visée de l'annotation afin de couvrir tous les produits pertinents. La mise en œuvre d'annotations à visée élargie est souvent politiquement et/ou logistiquement difficile, mais à défaut, on s'expose à créer une faille dans le classement CITES qui autorisera l'entrée dans les filières de commercialisation de quantités importantes de produits de l'espèce classée, sans que ne jouent les protections et garanties que le classement CITES était censé pourvoir.

Nous nous excusons pour une réponse tardive à votre lettre et nous espérons que notre contribution vous sera utile.

Cordialement,

Steven E. Johnson
Responsable en chef

Mme Duangduen Sripotar
Plant Varieties Protection Division
Department of Agriculture
Chatuchak, Bangkok 10900
Thaïlande
[E-mail: duangduen_sripotar@yahoo.com]

Produits	Pays	Année	Nom latin ou Code HS	Nom vernaculaire ou local	Volume 1000 m ³	Prix moyen \$/m ³
----------	------	-------	----------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------

Importations

Bois ronds d'industrie	Bénin	2012	Pterocarpus erinaceus	vène	0,283	306
Bois ronds d'industrie	Bénin	2013	Pterocarpus erinaceus	vène	3,744	379
Sciages	Mali	2012	Pterocarpus erinaceus	vène	0,163	62
Sciages	Mali	2013	Pterocarpus erinaceus	vène	0,075	94
Sciages	Mali	2014	Pterocarpus erinaceus	vène	0,055	82
Sciages	Thaïlande	2012	Pterocarpus erinaceus	bois de rose	0,062	384
Sciages	Thaïlande	2013	Pterocarpus erinaceus	bois de rose	0,261	299
Placages	Mali	2012	Pterocarpus erinaceus	vène	1,455	488
Placages	Mali	2013	Pterocarpus erinaceus	vène	0,027	602
Placages	Japon	2009	Pterocarpus spp.	padok	0,010	7 514
Placages	Japon	2010	Pterocarpus spp.	padok	0,002	8 950
Placages	Japon	2011	Pterocarpus spp.	padok	0,040	10 507
Sciages	Malte	2010	Dalbergia spruceana	palissandre de Rio	0,058	1 087
Sciages	Malte	2011	Dalbergia spruceana	palissandre de Rio	0,001	324
Sciages	Malte	2013	Dalbergia spruceana	palissandre de Rio	0,008	731
Sciages	Malte	2014	Dalbergia spruceana	palissandre de Rio	0,020	226
Sciages	Thaïlande	2013	Dalbergia cochinchinensis	siamese sal/burmese sal	46,180	320
Sciages	Thaïlande	2014	Dalbergia cochinchinensis	siamese sal/burmese sal	15,610	376

Exportations

Bois ronds d'industrie	Cameroun	2010	Pterocarpus soyauxil	padouk	18,445	166
Bois ronds d'industrie	Congo	2009	Pterocarpus soyauxil	padouk	15,000	187
Bois ronds d'industrie	Congo	2010	Pterocarpus soyauxil	padouk	30,000	101
Bois ronds d'industrie	Congo	2011	Pterocarpus soyauxil	padouk	25,000	108
Bois ronds d'industrie	Congo	2013	Pterocarpus soyauxil	padouk	27,000	102
Bois ronds d'industrie	Congo	2014	Pterocarpus soyauxil	padouk	30,000	102
Bois ronds d'industrie	Gabon	2009	Pterocarpus soyauxii	padouk	15,156	130
Bois ronds d'industrie	Myanmar	2011	Pterocarpus spp.	padouk	15,000	3 006
Bois ronds d'industrie	Bénin	2011	Pterocarpus erinaceus	vène	34,372	252
Bois ronds d'industrie	Bénin	2012	Pterocarpus erinaceus	vène	64,894	450
Bois ronds d'industrie	Thaïlande	2013	Pterocarpus erinaceus	bois de rose ou tamalin	0,005	79
Sciages	Bénin	2013	Pterocarpus erinaceus	vène	10,493	567
Sciages	Ghana	2010	Pterocarpus erinaceus	bois de rose	1,848	429
Sciages	Ghana	2011	Pterocarpus erinaceus	bois de rose	3,881	471
Sciages	Ghana	2012	Pterocarpus erinaceus	bois de rose	8,857	533
Sciages	Ghana	2013	Pterocarpus erinaceus	bois de rose	40,998	664
Sciages	Ghana	2014	Pterocarpus erinaceus	bois de rose	20,805	338
Sciages	Mali	2013	Pterocarpus erinaceus	vène	0,278	563
Bois ronds d'industrie	Rép. Dém. du Congo	2011	Guibourtia spp.	bubinga	0,191	201
Bois ronds d'industrie	Rép. Dém. du Congo	2012	Guibourtia spp.	bubinga	1,061	143
Sciages	Thaïlande	2013	Dalbergia cochinchinensis	siamese sal/burmese sal	0,734	539
Sciages	Thaïlande	2014	Dalbergia cochinchinensis	siamese sal/burmese sal	6,049	458
Sciages	Guatemala	2012	Dalbergia spp.	rosul	0,189	2 639

Sciages	Guatemala	2013	Dalbergia spp.	rosul	0,063	2 778
Sciages	Guatemala	2014	Dalbergia spp.	rosul	0,095	2 030
Sciages	Panama	2011	Dalbergia retusa	cocobolo	0,400	43
Sciages	Panama	2012	Dalbergia retusa	cocobolo	0,500	406
Sciages	Panama	2013	Dalbergia retusa	cocobolo	1,059	S.O.

Abies numidica	S.O.
Adansonia grandidieri	S.O.
Aniba roseadora	S.O.
Bulnesia	S.O.
Bulnesia sarmientoi	S.O.

Rapport sur l'exécution du programme OIBT-CITES destiné à accroître les capacités des pays à mettre en œuvre les dispositions qui découlent de l'inscription dans les listes de la CITES d'essences tropicales à bois d'œuvre [Point 10b de l'ordre du jour provisoire]

Le présent document rend compte de la mise en œuvre du Programme OIBT-CITES relatif aux espèces arborescentes tropicales dans sa deuxième phase. Les travaux visant à déployer ce Programme furent d'abord inscrits au Programme de travail biennal (PTB) 2006-2007 de l'OIBT, ce qui a permis que soit élaborée une demande de subvention devant financer un Programme de renforcement des capacités de collaboration entre l'OIBT et la CITES. Cette demande avait été soumise à l'Union européenne (UE) par le biais de la Commission européenne (CE), laquelle a donné son accord, à la fin de l'année 2006, pour financer 80 pour cent du budget de la première phase, qui avoisinait 4 millions \$EU (soit 3 millions d'euros). L'activité s'est poursuivie au titre des PTB de l'OIBT pour les années 2008-2009, 2010-2011, 2012-2013, 2013-2014 et 2015-2016, principalement grâce au financement de l'UE, auquel se sont ajoutées des contributions des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande, de la Chine, du secteur privé et du Fonds pour le Partenariat de Bali (BPF). Administré par l'OIBT avec l'assistance de trois coordonnateurs régionaux et du Secrétariat de la CITES, le Programme s'est en outre adjoint un Comité consultatif chargé du volet conseil.

Constatant au cours de la première phase que les demandes à bénéficier de l'appui du Programme excédaient considérablement les ressources disponibles, l'OIBT et la CITES ont soumis à l'UE, par le biais de la CE, une deuxième demande de subvention couvrant la période 2012 à 2016 pour un montant total de 7,5 millions d'euros (environ 9 millions \$EU, un tiers de cette somme devant être alimenté par d'autres bailleurs de fonds). Cette demande de subvention a été approuvée et la première tranche des fonds a été perçue en avril 2012. D'autres engagements de financement ont été reçus durant la période 2011-15 de la part de la Chine, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique et du secteur privé, et un appui important au fonctionnement du programme a été fourni par le secrétariat de l'OIBT et celui de la CITES. La somme de ces apports dépasse à présent les 2,5 millions d'euros de financement hors CE requis au titre de l'accord de subvention portant sur la Phase II qui a été conclu avec l'UE par le biais de la CE. Sachant que la demande à bénéficier du soutien du Programme demeure forte, une troisième phase est actuellement envisagée dans des discussions, et on espère que celle-ci débutera en 2017.

Les activités exécutées dans le cadre de la deuxième phase du programme OIBT-CITES sont à présent largement achevées. Les progrès enregistrés à ce jour sont remarquables, sachant que plus de quarante activités ont été exécutées au titre du Programme depuis le début de cette deuxième phase. Des activités spécifiques à chaque pays concerné ont été approuvées et, en août 2016 sont achevées au Brésil, au Cameroun, en République du Congo, en République démocratique du Congo (RDC), au Guatemala, en Indonésie, à Madagascar, en Malaisie et au Pérou. Elles étaient axées sur les essences africaines *Pericopsis elata* (afroromosia), *Prunus africana* (prunier d'Afrique) ainsi que plusieurs essences *Dalbergia* (palissandre) et *Diospyros* (ébène) de Madagascar ; sur les essences asiatiques *Aquilaria/Gyrinops* spp. (bois d'Agar) et *Gonystylus* spp. (ramin); et sur les essences latino-américaines *Cedrela odorata*, *Swietenia macrophylla*, *Dalbergia retusa* et *D. stevensonii*. Huit activités ont été financées dans le cadre du Programme thématique relatif à la transparence du commerce et des marchés (TMT), conformément à une disposition de la subvention de l'UE requérant que 20 pour cent des fonds fournis par l'UE soient consacrés à des activités dont les objectifs relèvent à la fois du Programme thématique TMT et du Programme OIBT-CITES.

L'OIBT a développé une page web pour ce programme qui présente des informations sur celui-ci (www.itto.int/ITTO_at_work/CITES/). L'ensemble des rapports d'achèvement sur les activités et d'autres informations pertinentes sont mis en ligne sur cette page web. En 2016, le bulletin d'information du Programme, à parution trimestrielle (disponible sur la page web du Programme) a continué d'être transmis par courriel à l'ensemble des bailleurs de fonds, pays participants et autres parties prenantes. Le dernier numéro de ce bulletin d'information sur la deuxième phase du programme a été distribué en juin 2016. Divers matériaux de sensibilisation ont été préparés pour informer sur les acquis du Programme, dont des vidéos qui mettent en relief les travaux menés dans

chacune des régions tropicales (disponibles sur la page web du Programme), ainsi que des brochures, affiches, banderoles, etc. Sur chacun de ces supports, il est clairement fait mention des bailleurs de fonds de la deuxième phase du Programme. Un dernier rapport sur l'exécution de la phase II du programme est en cours de rédaction en vue de sa soumission à la CE avant la fin de 2016, dans le respect des termes de l'accord de subvention qui régit la contribution de la CE à ce programme.

Les consultations avec le Secrétariat de la CITES se sont poursuivies tout au long de 2016 afin d'encadrer les activités du Programme et de le conduire à bonne fin. Le secrétariat de l'OIBT et celui de la CITES ont poursuivi la tenue de réunions ordinaires entre les deux organisations avec la participation des principaux bailleurs de fonds et parties prenantes afin de discuter du programme et de ses activités. Une rencontre sera co-organisée par le secrétariat de l'OIBT et celui de la CITES en marge de la 17^{ème} Conférence des Parties à la CITES (CITES CoP17) à Johannesburg (Afrique du Sud) en octobre 2016. Le Comité consultatif du Programme se réunira de nouveau durant la CoP17 et éventuellement en marge de la session du Conseil à laquelle le Secrétariat de la CITES sera représenté.

Suite au dernier rapport d'avancement remis au Conseil en sa 51^{ème} session, l'OIBT a dû faire face aux retombées de l'échec des placements financiers qu'avait opérés sa direction précédente. Seules trois activités relevant du volet TMT du programme ont été impactées par cette situation, les derniers virements de fonds qui leur étaient destinés ayant été suspendus en raison de l'indisponibilité des fonds. Les travaux inscrits dans ces trois activités (portant sur *Pericopsis elata* au Ghana et au Cameroun ainsi que sur un atlas des essences à bois d'œuvre africaines en cours de rédaction par le CIRAD) se poursuivent en utilisant les fonds déjà décaissés et tous les produits originellement envisagés devraient être livrés avant la fin de 2016. Cependant, le problème de l'échec des placements financiers a conduit la CE à décider qu'elle n'était pas en mesure de signer un autre contrat avec l'OIBT pour continuer le programme dans une troisième phase. Des négociations se sont donc engagées entre la CE et le secrétariat de la CITES en vue de permettre à ce dernier de prendre en charge la direction des travaux d'exécution de la troisième phase du Programme (notamment en signant un nouveau contrat avec la CE et en supervisant la gestion des fonds octroyés par celle-ci). L'OIBT continuera de collaborer avec la CITES dans toute troisième phase du programme dans la mesure où ses ressources le lui permettront, et elle continuera d'inclure dans ses programmes de travaux biennaux une activité permettant à d'autres bailleurs de fonds de contribuer à ces importants travaux sur les espèces arborescentes inscrites aux annexes de la CITES.

La coopération entre l'OIBT et la CITES développée dans le cadre de ce Programme a constitué une alliance stratégique dont ont bénéficié de nombreuses espèces arborescentes commercialisées, au-delà de celles inscrites aux annexes de la CITES. La gestion durable des forêts tropicales est un objectif essentiel pour les deux organisations. À cet égard, les organes directeurs de l'OIBT et de la CITES ont reconnu l'intérêt de cette alliance, l'OIBT à travers les décisions du Conseil référencées dans l'intitulé du présent document, et la CITES par sa résolution Conf. 14.4 de la Conférence des parties à la Convention, laquelle porte sur la Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux et appelle à la poursuite de cette coopération.